

Bourse d'aide à la recherche du Département de la Haute-Savoie

Préambule

De nombreuses thématiques concernant l'histoire de la Haute-Savoie restent à explorer, le Département de la Haute-Savoie souhaite promouvoir les études s'appuyant sur des documents originaux conservés aux Archives départementales de la Haute-Savoie, et soutenir les étudiants engagés dans de tels projets de recherche.

Les étudiants éligibles

Sont éligibles les étudiants engagés dans un projet de recherche auprès d'un professeur d'université dans le cadre d'un Master II ou d'un doctorat en sciences humaines et sociales et dûment inscrits au titre de l'année universitaire en cours sans condition d'âge.

Le montant et la durée des bourses

Afin d'aider les étudiants dans leurs travaux de recherche, le Département attribue pour l'année 2018-2019, 1 à 3 bourses annuelles d'un montant de 1 000 Euros chacune pour des étudiants inscrits en Master II ou doctorat.

Dossier de candidature

Il comprend les pièces suivantes, qui sont à adresser aux Archives départementales avant le 30 septembre 2018 :

- Un curriculum-vitae ;
- Un résumé en 2 pages du projet de recherche présentant la problématique retenue, accompagné d'une bibliographie et d'un état des sources à étudier mentionnant clairement la part représentée par celles conservées aux Archives départementales de la Haute-Savoie ;
- Un courrier du directeur de recherche recommandant l'étudiant et validant le projet ;
- Une photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité et du dernier diplôme obtenu ;
- Une lettre d'engagement du candidat à effectuer ses recherches à partir de documents originaux conservés aux Archives départementales de la Haute-Savoie, à transmettre aux Archives départementales le résultat de ses recherches sous la forme d'un mémoire validé au format papier et au format électronique, à porter sur le mémoire et toute publication le logo du Département et la mention « avec le concours du Département de la Haute-Savoie », à informer le Département en cas de publication ;
- Pour les candidats qui n'effectueraient pas leurs travaux en langue française, l'auteur s'engage à rédiger un article en français de l'ordre de 50 000 signes (10 pages). En cas d'abandon, de non-soutenance du Master II ou du doctorat ou de non fourniture du mémoire, le candidat s'engage à rembourser l'aide perçue ;
- Un RIB.

Procédure et critères de sélection

Un comité d'attribution de bourses composé d'un conseiller départemental désigné par la commission permanente et de la directrice des Archives départementales étudie et sélectionne les dossiers de candidature et les présente devant la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sport Culture, Patrimoine.

Les critères pris en compte sont les suivants : qualité du projet de recherche, aspect novateur des problématiques ou de l'angle du sujet choisi, excellence du candidat dans son parcours universitaire.

Les perspectives de communication

Le ou les lauréats seront invités à fournir un résumé de leurs recherches (1 page A 4 maximum) en sus du mémoire ; cette synthèse est destinée à figurer sur le site internet des Archives.

Le ou les lauréats seront sollicités pour présenter une synthèse de leur travail lors d'une conférence, ouverte au grand public, aux Archives départementales.